

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

**Décision du 5 novembre 2015 portant renouvellement d'agrément de la société Sorin CRM pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées *via* le service « Remote Monitoring System »**

NOR : AFSZ1530806S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 9 juillet 2012;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 juin 2012;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 7 juin 2012;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 19 octobre 2015,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Sorin CRM pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées *via* le service « Remote Monitoring System » est renouvelé pour une durée de trois ans.

### Article 2

La société Sorin CRM s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 5 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué,*

P. BURNEL